



INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA)

MERCI MAIS
NON MERCI

Septembre 2018

A marche forcée et dans l'urgence, la Ministre de la santé Agnès Buzyn a demandé à la DGOS de mettre en œuvre la pratique avancée pour les IDE en vue de la rentrée universitaire de 2018. Lors du Haut Conseil des Professions Paramédicales le 16 mai 2018, la CGT a refusé de signer un chèque en blanc à la DGOS ! Les textes sont néanmoins parus au J.O pendant le mois de juillet.

- ▶ Deux réunions de concertation avaient déjà eu lieu en début d'année durant lesquelles un certain nombre d'avis ont été donnés. Plusieurs réserves de la CGT ont été retenues :
- **La formation d'IPA permettra, du moins si le Ministère ne change pas d'avis, d'obtenir un Diplôme d'État en pratique avancée qui donnera l'accès à cette profession.**
- **La reconnaissance Master2 sera la norme.**

- ▶ Les conditions requises pour exercer en PA seront les suivantes : être IDE, justifier d'une pratique professionnelle de 3 années, être enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné par arrêté, obtenir le DE d'IPA après deux années de formations complémentaires, par l'Université sur une des 3 options suivantes :
- **Pathologies chroniques stabilisées : AVC, artériopathies chroniques, Cardiopathies, maladies coronaires, diabète de type 1 et 2, insuffisance respiratoire, maladie d'Alzheimer et autres démences, épilepsie, maladie de Parkinson, maladies dégénératives neurologiques**
- **Oncologie et hémato-oncologie**
- **Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.**
- **Concernant la pratique avancée en psychiatrie, elle est provisoirement abandonnée.**

Le terme de « pratique avancée » recouvrera, pour chacune de ces 3 options, la possibilité d'élargir les activités de cette profession au-delà de ce qui se pratique actuellement, notamment **sur des activités relevant aujourd'hui du périmètre médical.**

MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS !

Aucune garantie concernant la rémunération au regard de l'accroissement des compétences et de la responsabilité professionnelle:

Pour la CGT, ce projet représente surtout le refus du ministère de réévaluer la rémunération des praticiens hospitaliers : les actes couleraient moins chers en les confiant à du personnel infirmier !..

*Si le souhait des professionnels est d'accéder à une véritable élévation de leurs qualifications, elle doit s'accompagner d'une reconnaissance statutaire et indiciaire. **Ce que la DGOS a complètement occulté.***

Si pour le ministère, il s'agit d'avoir du personnel particulièrement qualifié mais low cost, elle trouvera la CGT sur sa route ! Rappelons que l'OCDE, à l'occasion de la publication de son «Panorama de la santé» confirme que les IDE de notre pays ont les plus bas salaires de tous les pays développés ! (Comparés au salaire moyen dans chaque État.)

Pour la CGT, l'empressement du ministère à voir ce projet rapidement aboutir est douteux. Clairement, il s'agit de répondre à la désertification médicale due aux effets du numerus clausus, à la fermeture de nombreux services publics, notamment dans les zones rurales, à la prise en charge des personnes âgées ou des patients atteints de maladies chroniques par des solutions peu onéreuses et sans garantie de qualité.

Pour la CGT la volonté d'écarter l'ensemble des infirmier.e.s spécialisée.e.s est manifeste ; l'absence d'information concernant l'articulation cadre de santé IPA est rédhibitoire ; même si la possibilité d'enchaîner la formation d'IPA immédiatement après l'obtention du DE existe, l'exercice en pratique avancée ne sera effective qu'après 3 ans d'exercice professionnel, le cursus de formation sera donc de 8 ans et la valorisation salariale décalée d'autant, c'est inacceptable !

La CGT demande que soit précisé le statut des agents qui exerceront en PA dans la fonction publique : le diplôme doit déterminer un grade attaché à la personne, renvoyant à la notion de carrière, de continuité et de sécurité au travail.

La CGT est opposée à la programmation trop précipitée des études d'Infirmier.e.s en Pratique avancée dès septembre 2018. Ce d'autant plus que les IPA serviront de modèle pour les autres filières paramédicales.

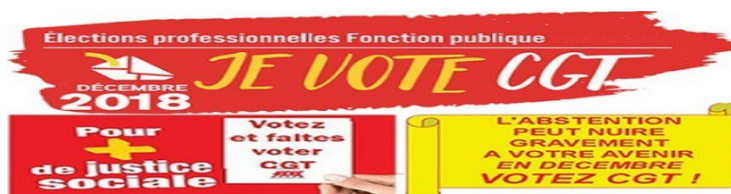
LA CGT REVENDIQUE :

1. La revalorisation générale des salarié-e-s du champ de la santé, et dans ce cadre particulièrement de l'ensemble de la filière infirmière (ISG, IDE spécialisé-e-s, et les cadres paramédicaux de santé)
2. La reconnaissance d'un véritable statut des infirmier-e-s en pratique avancée
3. Le grade d'IPA devra trouver le déroulement d'une grille salariale en rapport avec la reconnaissance de la qualification, et au regard de la responsabilité engagée pour les professionnel-le-s et les patient-e-s
4. La clarification de la notion de responsabilité hiérarchique pour l'IPA
5. L'ensemble des infirmier-e-s spécialisé-e-s devra trouver sa place dans l'exercice de la pratique avancée
6. La possibilité de basculer d'une option à une autre option d'infirmier-e-s en pratique avancée

L'empressement de certaines directions de mettre en place la pratique avancée en dit long sur leur volonté de disposer d'un personnel hautement qualifié à prix cassé !



**A pratique avancée ... salaire avancé !
Pas de mini médecins avec des mini salaires !**



✂-----

BULLETIN D'ADHESION A LA CGT

NOM PRENOM.....

FONCTION.....GRADE SERVICE.....

ADRESSE.....

TEL MAIL.....

A déposer dans la boîte aux lettres CGT du CHPM